
6 mai 2020 – modifié le 22 mai 2020 – modifié le 25 mai 2020 – modifié le 18 septembre 2020

COVID 19

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE CONSIGNES DE SECURITE

6 mai 2020 – modifié le 22 mai 2020 – modifié le 25 mai 2020 – modifié le 18 septembre 2020

Ce document a été élaboré sur la base du « Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés » rédigé par le ministère du travail ainsi que du « Plan de reprise des activités de recherche – principes directeurs au 30/04/2020 » rédigé par l'INSERM et des préconisations de l'Université de Bourgogne (mail du 5/05 2020). Il a été mis à jour le 18/09/2020 en tenant compte des dernières consignes données par le Président de l'Université de Bourgogne (Note de cadrage du 9/07 2020 et Arrêté du 11/09/2020) et sachant que la Côte d'Or a été déclarée par décret le 5/09/2020 comme « zone de circulation active du coronavirus ».

I. Introduction

Dans le contexte de la pandémie de Covid 19 et à l'étape de déconfinement, le Laboratoire BioPeroxiL a défini un Plan de Reprise d'Activité (PRA) progressif. Ce plan est mis à jour régulièrement dans le respect des consignes ministérielles et universitaires et prendra fin quand le fonctionnement du laboratoire sera redevenu normal.

L'activité du laboratoire a repris et se poursuit avec le souci de la santé des agents comme priorité absolue.

Pour cela, le port du masque est obligatoire au laboratoire, dans l'ensemble des bâtiments de l'Université ainsi qu'en extérieur. Le personnel présent doit respecter les règles de distanciation physique tout en évitant des situations de travailleur isolé.

Une évaluation des risques a été réalisée pour définir les mesures de distanciation physique et les mesures complémentaires de protection (collectives et individuelles) les mieux adaptées aux différentes conditions de travail (voir détails).

Une attention permanente est portée sur la santé physique et mentale des agents.

Chaque situation de symptomatologie Covid doit immédiatement être relevée, transmise au directeur de laboratoire et fait l'objet d'actions de communication auprès des personnels et du médecin du travail de l'UB (voir procédures Santé Publique France en annexes).

Chaque lundi une réunion de laboratoire a lieu de 10h30 à 12h. Au cours de cette réunion, un point sur l'état sanitaire et les conditions de travail est systématiquement fait.

6 mai 2020 – modifié le 22 mai 2020 – modifié le 25 mai 2020 – modifié le 18 septembre 2020

II. Présence au laboratoire

Depuis septembre 2020 et tant que la situation sanitaire reste sous contrôle, le télétravail n'est plus considéré comme prioritaire au sein de l'établissement. Aussi la présence au laboratoire du personnel et des étudiants n'est pas restreinte. Les activités d'enseignement et de recherche peuvent avoir lieu dans le respect des consignes sanitaires strictes.

Afin de permettre le traçage d'éventuels cas « contact » au sein du laboratoire, chacun (personnel et étudiant) doit s'inscrire sur le registre de présence situé au secrétariat et préciser chaque jour ses horaires d'arrivée et de départ.

III. Evaluation des risques

On considère que des contacts étroits avec une personne infectée sont nécessaires pour transmettre la maladie : contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement, ou discussion d'au moins 15 minutes en l'absence de mesures de protection. Par ailleurs, les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. La transmission par des mains sales portées au visage à partir de surfaces fraîchement contaminées paraît possible.

a. Activités présentant un risque d'exposition Covid

Le contact des mains avec toute surface potentiellement souillée par le virus (paillasse, bureau, photocopieur, poignée de portes, équipement...) est considéré comme source d'exposition au Covid.

Toutes les manipulations réalisées à plusieurs dans une pièce ne permettant pas la distanciation physique minimale de 1 mètre (salle de culture, salle de Western-blot / qPCR, salle de microscopie) peuvent s'avérer risquées.

Par ailleurs, certaines pièces (salle de microscopie et salle de WB / qPCR) ne sont pas ventilées mécaniquement et l'air n'y est donc pas renouvelé. Il faut veiller à aérer en ouvrant les fenêtres (au moment de la pause méridienne par exemple). Cette aération des pièces s'impose aussi pour les bureaux et communs (toilettes quand cela est possible).

L'air des pièces de culture cellulaire est filtré et climatisé. L'entretien des filtres est assuré par la société Dalkia et géré par le Pôle Patrimoine de l'UB. Ces derniers nous ont confirmé dans un mail du 12 mai 2020 que ce système de filtration pouvait être maintenu en

6 mai 2020 – modifié le 22 mai 2020 – modifié le 25 mai 2020 – modifié le 18 septembre 2020

fonctionnement et ne présentait pas de risque de dispersion du virus. En revanche, les filtres devront être régulièrement contrôlés par la société Dalkia.

La salle 214 (salle des congélateurs) est réfrigérée grâce à un climatiseur (à cassette). Celui-ci a été nettoyé et contrôlé en Mai 2020.

b. Procédures nécessaires à la sécurité du personnel

Le **respect strict des barrières sanitaires** dans la cafétéria, les bureaux et les laboratoires est à appliquer scrupuleusement selon les consignes affichées.

Le **lavage des mains au savon (ou à défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique) est obligatoire** et se fait dans le respect des consignes affichées à proximité des lavabos :

- A l'arrivée et au départ du laboratoire
- Toutes les heures
- Avant et après chaque pause
- Avant et après le passage aux toilettes

Du **gel hydro-alcoolique et de l'éthanol 70°** sont mis à disposition de chaque agent (dans le bureau de chacun). Des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont à disposition aux 2 entrées du laboratoire.

Les portes du laboratoire et des bureaux sont maintenues ouvertes pour éviter le contact avec les poignées (à l'exception des portes coupe-feu qui doivent rester fermées).

D'une manière générale et dans l'idéal, l'occupation des locaux est réduite à 1 personne par pièce (4 m² / personne).

Les locaux (labos, bureau, toilettes...) sont **aérés** plusieurs fois par jour par ouverture des fenêtres (exception faite du L2).

L'utilisation de **l'ascenseur est à éviter** ou si nécessaire (transport de colis, de bouteille de gaz, de conteneur d'azote, de conteneurs de déchets...) à utiliser en respectant les barrières sanitaires (une personne à la fois).

Afin de limiter les risques d'exposition lors des croisements dans le couloir principal du laboratoire, les agents privilégient une circulation à droite dans les couloirs, en gardant si possible une distance d'un mètre entre eux.

Une zone de dépôt des colis est délimitée sur la paillasse du laboratoire 210.

Une zone de dépôt des emballages vides de colis est délimitée dans un recoin du couloir principal.

6 mai 2020 – modifié le 22 mai 2020 – modifié le 25 mai 2020 – modifié le 18 septembre 2020

Cafétéria du laboratoire :

Les pauses collectives sont supprimées. L'usage de la cafétéria pour la prise de repas est interdit. Les repas peuvent être pris en salle de réunion (plus spacieuse) dans le respect de la distanciation physique. **Chaque agent doit désinfecter sa place à l'éthanol 70° avant et après son passage. La cafetière, le réfrigérateur et le four micro-ondes peuvent être utilisés ; chaque utilisateur doit désinfecter à l'éthanol 70° poignées et boutons avant et après utilisation. Chacun prend son déjeuner avec sa vaisselle personnelle qu'il nettoie chez lui.**

Bureaux et secrétariat :

Chaque agent veille à **désinfecter chaque jour son bureau, son ordinateur, son téléphone ...** en utilisant de l'éthanol 70° mis à disposition (à noter que le téléphone portable doit aussi être régulièrement désinfecté).

Les parties des imprimantes en contact avec les mains (clavier, clapet...) sont nettoyées à l'éthanol 70° à chaque utilisation.

Laboratoires :

Concernant les équipements de laboratoire, les claviers de matériel en commun sont entourés de film alimentaire fréquemment changés.

Le protocole d'utilisation des équipements de laboratoire en commun est affiché à proximité des équipements et est le suivant :

1. Porter des gants, 2. Utiliser l'appareil, 3. Désinfecter l'appareil à l'éthanol 70°, 4. Oter les gants, 5. Se laver les mains.

Toilettes :

Les poignées, interrupteurs, lavabo, toilettes... sont désinfectés chaque matin par Mme Marie-Thérèse Legoux.

La porte du local des toilettes est maintenue entrouverte avec une cale afin de pouvoir accéder et sortir du local sans toucher la poignée.

A chaque utilisation, le protocole est le suivant : se laver les mains en arrivant et avant de sortir du local, utiliser du papier essuie-mains pour actionner les poignées de la porte des toilettes, l'abaissant des toilettes (à fermer avant de tirer la chasse), la chasse d'eau.

6 mai 2020 – modifié le 22 mai 2020 – modifié le 25 mai 2020 – modifié le 18 septembre 2020

Procéder à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues. Les visioconférences peuvent aussi être utilisées sur site au niveau du laboratoire comme c'est le cas pour les réunions de laboratoire du lundi matin.

c. Utilisation d'EPI (masques, gants)

- **Le masque :**

- Le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments de l'Université et à l'extérieur.
- Des masques jetables sont fournis par le laboratoire et disponibles dans le bureau de Catherine et Thomas.
- D'autre part, l'Université a fourni à chaque agent 2 masques en tissu (lavables 50 fois).
- Les masques (tissu ou jetables) sont à changer toutes les 4 heures.
- Ils doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez.
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté.
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent pas être en contact avec la face externe du masque.
- Un lavage des mains est impératif après avoir retiré le masque.
- Le port du masque ne dispense pas du respect, dans la mesure du possible, de la distanciation physique et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

- **Les gants :**

En dehors des exigences liées aux risques chimiques et biologiques, le port des gants n'est pas obligatoire. La transmission du virus ne se fait pas à travers la peau mais via les voies respiratoires. En cas de mauvaise utilisation, les gants peuvent servir de support au virus après contact avec des surfaces souillées par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, éternue, ou discute) puis contact entre les gants et le visage. **Par ailleurs, lorsque l'on porte des gants, on aura tendance à se laver les mains moins régulièrement et à être moins vigilant aux gestes barrières se pensant protégé.**

6 mai 2020 – modifié le 22 mai 2020 – modifié le 25 mai 2020 – modifié le 18 septembre 2020

d. Rappel des gestes barrières

- Le maintien d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes est à respecter scrupuleusement.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans contact physique.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydro-alcoolique.

IV. Organisation préalable à la reprise d'activité

Avant la reprise de toute activité de recherche dans le laboratoire, les points suivants ont été mis en place et contrôlés :

- Nettoyage des locaux par l'Université
- Approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique
- Purge des réseaux d'eau courante
- Mise à disposition d'éthanol 70° et de solution d'eau de Javel à 0,5%
- Affichage des consignes de lavage des mains à proximité des lavabos
- Affichage des gestes barrières
- Affichage personnalisé (avec consignes générales et particulières) sur les portes et/ou à l'intérieur des différentes salles communes du laboratoire (salles de vie, secrétariat, laboratoires, toilettes)
- Mise à disposition de masques, de gants et de gel hydro-alcoolique

6 mai 2020 – modifié le 22 mai 2020 – modifié le 25 mai 2020 – modifié le 18 septembre 2020

V. Protocole de gestion d'un agent suspecté d'infection au Covid

En cas de survenue/suspicion d'un cas COVID-19 sur le lieu de travail (présence de signes cliniques précurseurs tels que fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires, de troubles digestifs, de perte du goût ou de l'odorat) :

- **Au laboratoire :**

Alerter la médecine du travail. En l'absence de signes de gravité, le collaborateur sera renvoyé à son domicile avec un masque chirurgical. Le collaborateur contactera son médecin traitant.

La pièce où la personne travaillait devra être aérée ; il est préférable d'attendre un délai de plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...).

- **Au domicile :**

En cas de signes d'infection COVID19, la personne doit :

- Rester confinée pour éviter une éventuelle dispersion du virus.
- Contacter son médecin traitant et suivre ses consignes.
- À défaut ou en cas de difficultés respiratoires, contactez le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes.
- Éviter tout contact avec son entourage.
- Porter un masque.
- Ne pas se rendre d'emblée chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.
- **Prévenir son directeur d'unité et le médecin de prévention**

Le directeur d'unité, Gérard Lizard, informera (de façon nominative ou non selon le souhait de l'agent) les collègues en contact rapproché de moins de 15 jours. L'Université et son médecin de prévention déterminera les dispositions à appliquer pour ce personnel.

Rappel des numéros d'appel des urgences médicales de l'UB :

- **75.06 (depuis un poste fixe)**
- **03 80 66 14 68 (depuis un portable ; il est fortement conseillé à chaque agent d'enregistrer ce numéro dans ses contacts téléphoniques).**

6 mai 2020 – modifié le 22 mai 2020 – modifié le 25 mai 2020 – modifié le 18 septembre 2020

VI. Déplacements domicile – travail

Transports en commun : suivre strictement les consignes gouvernementales et celles des sociétés de transport, en particulier le port du masque.

La flexibilité horaire doit permettre d'éviter les heures de relative affluence, tout en s'assurant de l'absence de travailleur isolé.

Le co-voiturage n'est pas recommandé. À défaut, limitez le nombre de personnes par véhicule pour permettre un positionnement en diagonal par rapport au conducteur (siège arrière droit), avec port d'un masque.